



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2021-01-12-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2021-008 du 11 janvier 2021 modifiant l'arrêté N° DDT- SEF-2013-239 Portant autorisation au titre du code de l'environnement pour le rejet des eaux pluviales issues du projet de zone d'activité à vocation logistique dite "Zone Logistique Sud Auvergne" du SYDEC ALLIER ALLAGNON sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon (3 pages)

Page 3

43-2021-01-07-005 - FR84 534 FS SAINT PRIVAT D'ALLIER 43 (4 pages)

Page 7

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2021-01-12-001 - Décision subdélégation de signature pôle pilotage animation du réseau (2 pages)

Page 12

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-28-001 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2020/183 en date du 28 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire (6 pages)

Page 15

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-01-12-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2021-008 du 11
janvier 2021 modifiant l'arrêté N° DDT- SEF-2013-239
Portant autorisation au titre du code de l'environnement
pour le rejet des eaux pluviales issues du projet de zone
d'activité à vocation logistique dite "Zone Logistique Sud
Auvergne" du SYDEC ALLIER ALLAGNON sur le
territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2021-008 DU 11 JANVIER 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° DDT- SEF-2013-239 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES ISSUES DU
PROJET DE ZONE D'ACTIVITÉ À VOCATION LOGISTIQUE DITE "ZONE LOGISTIQUE SUD
AUVERGNE" DU SYDEC ALLIER ALLAGNON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LEMPDES SUR ALLAGNON**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination N° 2020-98 du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des Territoires de la Haute-Loire par intérim ;

VU l'arrêté N° DDT- SEF-2013-239 portant autorisation au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour le rejet des eaux pluviales issues du projet de zone d'activité à vocation logistique dite "Zone Logistique Sud Auvergne" du syndicat mixte de développement économique (SYDEC) ALLIER ALLAGNON sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon ;

VU la demande du SYDEC Allier Allagnon en date du 27 octobre 2020 relative aux évolutions du projet et modifications de l'arrêté en vigueur ;

VU le courrier de réponse de la direction départementale des Territoires de la Haute-Loire en date du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 2020 ;

Considérant que les travaux ont bien été commencés dans le délai imparti ;

Considérant que les modifications à apporter au projet présentent un caractère non substantiel ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de la Haute-Loire par intérim.

ARRÊTE

Article 1^{er} – modifications :

Les modifications portent sur les articles n° 1, 2 et 4 de l'arrêté initial.

- Le premier paragraphe de l'article 1 « objet de l'autorisation », est modifié ainsi qu'il suit :
Le pétitionnaire, syndicat mixte de développement économique Allier Allagnon (SYDEC) représenté par son président M. Jean-Paul PASTOUREL, est autorisé sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci dessous, à mettre en place la gestion des eaux pluviales de la zone logistique «Sud Auvergne » sur la commune de Lempdes sur Allagnon.

- Le premier paragraphe de l'article 2 est inchangé.

Les paragraphes « base du dimensionnement et caractéristiques des ouvrages de rétention » de l'article 2 de l'arrêté N° DDT- SEF-2013-239 sont supprimés et remplacés comme il suit :

Base du dimensionnement

Les apports au bassin se décomposent ainsi :

-Apports des emprises publiques correspondant à 2,2 hectares (voiries et leurs accotements et espaces publics attenants) ;

- Apports de la partie de la zone d'activités réservée aux privés, soit 36,2 hectares, générant un débit de fuite de 109 l/s.

Le débit de fuite retenu est de 115 l/s, afin de respecter un débit de fuite de 3 l/s/ha pour la surface cumulée de 38,4 hectares.

Caractéristique des ouvrages de rétention

Le volume de rétention retenu de l'ouvrage public est de 900 m³. Le bassin sera doté d'un volume mort d'une profondeur de 30 cm favorisant la décantation des particules fines.

Le débit de fuite sera obtenu avec un orifice en paroi mince de diamètre 250mm permettant un débit de 115 l/s avec une hauteur d'eau de 50 cm.

Cet orifice sera obturable afin de pouvoir fermer le bassin en cas de pollution accidentelle. Dans ce cas, les eaux pluviales éventuelles seront by-passées vers les fossés routiers sans régulation.

Les eaux de vidange rejoindront le bief de l'Alagnon après avoir transité dans les fossés routiers. Un voile siphonide en sortie de bassin permettra de limiter les rejets d'hydrocarbures.

Lors des épisodes pluvieux plus importants que la pluie de période de retour trentennale, les eaux en excédent seront déversées dans les fossés routiers par le biais d'un déversoir dans l'ouvrage de sortie du bassin.

- L'article 4 de l'arrêté DDT-SET-2013-239 portant sur le délai de réalisation des travaux est supprimé et remplacé comme il suit :

L'ensemble des travaux projetés devront être réalisés avant le 12 août 2023. Ce délai pourra être prolongé sur demande du pétitionnaire au moins six mois avant l'échéance.

- Les autres articles de l'arrêté DDT-SEF-2013-239, hormis ceux portant sur les voies et délais de recours et sur l'exécution sont inchangés.

Article 2 - voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R 181-50 du Code de l'environnement (le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par l'application internet www.telerecours.fr) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les délais de recours contentieux courent à compter de la date de réception de la réponse de l'administration qui ne peut excéder deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut rejet de la demande exprimée par le recours gracieux.

Article 3 - exécution et publication :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Lempdes sur Allagnon, le président du SYDEC Allier Allagnon, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le commandant du Groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le chef du service départemental de l'Office français pour la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait au Puy en Velay, le **12 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale des Territoires
de la Haute-Loire par intérim,



Agnès DELSOL.

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2021-01-07-005

FR84 534 FS SAINT PRIVAT D'ALLIER 43

*Arrêté n° FR 84-534 relatif à l'approbation du document d'aménagement des forêts sectionales de
Saint-Privat-d'Allier de 2018 à 2037 Département : Haute-Loire Surface de gestion : 39,20 ha
Révision d'aménagement forestier*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 janvier 2021

ARRÊTÉ n° FR 84-534

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
des forêts sectionales de Saint-Privat-d'Allier de 2018 à 2037
Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 39,20 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 1977 portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de Dallas, Rougeac le Villard pour la période 1997-1994 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1989 portant approbation de l'aménagement des forêts sectionales de Mercoeur et le Monteil pour la période 1997-2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté DRAAF n°2020-09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301075 "Gorges de l'Allier" validé en date du 12 décembre 2000 ;
- Vu le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8312002 "Haut Val d'Allier" validé en date du 16 octobre 2001 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Privat-d'Allier en date du 9 septembre 2019, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;
- Vu le dossier d'aménagement déposé le 4 novembre 2019 et complété le 8 décembre 2020 ;
- Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Gorges de l'Allier" et celui "Haut Val D'allier" ;
- Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêt sectionales de la commune de Saint-Privas-d'Allier (Haute-Loiret), d'une contenance de 39,20 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 38,24 ha, actuellement composée de sapin pectiné (45 %), pin sylvestre (36 %), épicéa commun (10 %), chêne indigène (3%), douglas (3%), mélèze d'Europe (3 %). 0,96 ha sont non boisés (emprise).

La surface boisée est totalement en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 19,30 ha, en futaie irrégulière sur 18,94 ha.

Les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (18,94 ha), le pin sylvestre (14,58 ha), l'épicéa commun (4,03 ha), le douglas (0,69 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 7,89 ha, susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 2,17 ha seront nouvellement ouverts en régénération et la totalité de la surface du groupe fera l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 12,20 ha, dont 11,41 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 19,11 ha, dont 18,94 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;

1380 ml de pistes forestières seront créés aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8312002 "haut val d'Allier", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301075 "gorges de l'Allier et affluents", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301096 "rivières à écrevisses à pattes blanches", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2021-01-12-001

Décision subdélégation de signature pôle pilotage
animation du réseau

Décision subdélégation de signature pôle pilotage animation du réseau



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Décision de subdélégation de signature pour le pôle pilotage et animation du réseau

L'administrateur des finances publiques Adjoint,

Directeur du pôle pilotage et animation du réseau de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2020 publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 portant nomination de Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances publiques en qualité de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Domaines

Mme GOUSSOT Anne Cecile, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Collectivités Locales - Foncier dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

Mme COURT française, inspectrice des finances publiques, chef de service secteur public local, dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

2. Pour la Division Gestion Fiscale

Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Gestion Fiscale dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

3. Pour la Division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques

M. Bruno NICOLI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques dans la limite et conformément aux délégations délivrées par la Directrice départementale des finances publiques par intérim.

Article 2 – La présente décision prend effet le 12 janvier 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 12 janvier 2021

Directrice départementale des finances publiques de la
Haute-Loire par intérim



Lydie Exertier
Administratrice des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-28-001

Arrêté préfectoral n° BCTE 2020/183 en date du 28
décembre 2020 portant modification de la composition du
conseil départemental de l'éducation nationale de la
Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2020/183 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'éducation nationale ;

VU le décret du président de la République en date du **29 juillet 2020** portant nomination de M. Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du **2 septembre 2020** portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/39 du **26 mars 2019** portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020/153 du **20 novembre 2020** portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;

VU le courrier de l'inspectrice d'académie, DASEN de Haute-Loire en date du **21 décembre 2020**, informant de la modification des représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nouveaux éléments intervenus dans la composition du CDEN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Loire est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT :

Présidents	Vice-présidents
Le Préfet de la Haute-Loire	L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire
M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil départemental de la Haute-Loire	Mme Madeleine DUBOIS, Vice-présidente du conseil départemental chargée de l'éducation, de la culture, du numérique, de la jeunesse et du sport, Conseillère départementale du canton d'Yssingeaux

II – MEMBRES REPRÉSENTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES :

1°) Représentants du conseil départemental :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre ROBERT Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4	Mme Corinne BRINGER Conseillère départementale du canton du Puy-en-Velay 2
Mme Marylène MANCINI Conseillère départementale du canton des Deux Rivières et Vallées	Mme Marie-Pierre VINCENT Conseillère départementale du canton de Saint-Paulien
Mme Christelle MICHEL Conseillère départementale du canton de Monistrol-sur-Loire	Mme Florence TEYSSIER Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire
M. Jean-Paul VIGOUROUX Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 2	M. Joseph CHAPUIS Conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset
Mme Nicole CHASSIN Conseillère départementale du canton de Ste-Florine	M. André CORNU Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 3

2°) Représentants du conseil régional :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Michel CHAPUIS Conseiller Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes 54 boulevard Bertrand de Doue 43000 LE PUY-EN-VELAY	Mme Isabelle VALENTIN-PREBET Conseillère Régionale Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterrand 69269 LYON CEDEX 2

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

2//6

3°) Représentants de l'association des maires 43 (A.M.F.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre GIBERT Maire de Costaros	M. Franck PAILLON Maire de Blavozy
M. Raymond FOURET Maire de Sainte-Florine	M. Laurent MIRMAND Maire de Craponne-sur-Arzon
M. Alain DEBARD Maire du Mazet-Saint-Voy	Mme Christiane MOSNIER Maire d'Espaly-Saint-Marcel
M. Gilles OGER Maire de Malrevers	Mme Marie-Christine DELABRE Maire de Collat

III – MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT :

Représentants de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Thomas DECOEUR Professeur des écoles 8 allée du Crêt de Montaud 42000 SAINT-ETIENNE	M. Hassan CHAMAKH Professeur 2nd degré 23 rue de la Roche Arnaud 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Professeur 2nd degré 43 Place de la Libération 43000 LE PUY-EN-VELAY	Mme Louise POMMERET-COSTA Professeure 2nd degré « Les Varennes » - Chemin de la Croix du Sud 43700 CHASPINHAC

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes – fonction publique (U.N.S.A.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Magali LAURENT Professeure des écoles 1 lotissement Chanteloux 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER	M. Stéphane DELLORENZI Professeur des écoles Lot. Les Doniches 7, rue Marcel Saby 43270 ALLEGRE
Mme Carine PALHOL-LAFAYE Professeure des écoles Rue des Charettes 43100 LAMOTHE	M. Marc ALCOUFFE Principal du collège Jules Vallès 43000 LE PUY-EN-VELAY

Représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture (F.N.E.C.) et de la formation professionnelle (F.P.) – force ouvrière (F.O) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Marie BAYARD Professeur des écoles Larcenac 43800 SAINT-VINCENT	Mme Estelle DUMAS Professeure des écoles Margeaix 43800 BEAULIEU
M. Laurent BERNE Professeur des écoles 19 rue du Monteil 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE	M. Romain TOURON Professeur certifiée Chemin du Château d'Eau 43200 YSSINGEAUX
Mme Sophie CHAMARD-FOURNIER Professeure certifiée Chantegraille 43130 RETOURNAC	M. Julien BESSET-HAELEWYCK Professeur des écoles Rue Combevignouse – Lot. Le Chey 43100 VIEILLE-BRIOUDE
M. Olivier ROCHETTE Professeur des écoles Allée des saules 43700 ARSAC-EN-VELAY	Mme Nathalie CHOVET Professeure des écoles 33 lotissement de la Plaine 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
Mme Laure BERTHUCAT Professeure des écoles 67 rue du faubourg Saint-Jean 43000 LE PUY-EN-VELAY	M. Vincent DELAUGE Professeur des écoles 4 rue des Verdiers 63500 LE BROC
Mme Nadège BONIERE Professeure des écoles 12 rue du Pouverett 43100 COHADE	Mme Émilie RANC Professeure des écoles 46 chemin de la Besse 43700 BRIVES-CHARENSAC

IV – MEMBRES REPRÉSENTANT LES USAGERS :

1°) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)

Membres titulaires	Membre suppléants
M. Franck CHEVALIER Blannat 43230 DOMEYRAT	M. Jean-François GILLET Le Bourg 43230 FRUGIERES-LE-PIN
M. David VALENTE Le Bourg 43100 PAULHAC	Mme Marie CHATEAU Le Bourg 43100 PAULHAC
Mme Christelle PERIGOT 217 Rue de la Poudrière 43100 BRIOUDE	

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

4//6

Mme Véronique ROUX 12 avenue Maréchal Foch 43100 LE PUY-EN-VELAY	
Mme Isabelle DARDELET 5 avenue de la Dentelle 43000 LE PUY-EN-VELAY	

2°) Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe EYRAUD 4, rue Jules Ferry 43100 BRIOUDE	Mme Dominique VERGEADE 32, rue de la Borie D'Arles 43100 BRIOUDE
M. Nicolas ALDEA 4, rue Montchouvet 43100 PAULHAC	Mme Stéphanie DELPUECH MEGOZ La ROCHETTE 43100 CHANIAT

3°) Associations complémentaires de l'enseignement public :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Paul GAILLARD Le Mont Bêt 43700 CHASPINHAC	Mme Jeannick BONNET Gravy 43800 ROSIERES

4°) Personnalités qualifiées :

désignation par le Préfet	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Robert LASSEY Chef d'établissement en retraite 17 chemin du coin du bois 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	M. Éric BERTIN Principal en retraite 9 allée des Platanes 43130 RETOURNAC

désignation par le Président du Conseil départemental	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Louis ALLEMAND Chacornac 43510 CAYRES	M. Guy THOMAS Labiec 43210 BAS-EN-BASSET

V°) DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE SIÉGEANT A TITRE CONSULTATIF :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Christiane MARTIGNON 3 rue des Morilles 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Mme Mireille SABATTIER 9 Place Foch 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

ARTICLE 2 - Les suppléants des présidents ont la qualité de vices-présidents. Les présidents et les vices-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas au vote. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours au remplacement de ce membre.

ARTICLE 4 - Selon que le conseil départemental de l'éducation nationale est convoqué par le préfet ou par le président du conseil départemental, le secrétariat est assuré par les services de l'État (direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou par ceux du département.

ARTICLE 5 - L'arrêté BCTE/2020/153 du 20 novembre 2020 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé et remplacé par le le présent arrêté pour la durée du mandat sauf modification ultérieure.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Signé : Éric ETIENNE

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr